

Qu'est ce que la séquence d'observation en milieu professionnel ?

Depuis la rentrée 2005, une séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième, en application des dispositions de l'article 8 du décret du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège.

Elle a pour objectif de « sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation » et ne doit pas se limiter à la découverte d'un métier.

Pendant cette période les élèves restent sous statut scolaire. Une convention précisant les modalités de la séquence d'observation est établie entre le chef d'entreprise et le chef d'établissement. Celle-ci peut-être interrompue par décision conjointe du chef d'entreprise et du responsable de l'établissement scolaire en cas de nécessité.

Le stage a pour objectifs essentiels :

- D'observer un ou plusieurs professionnels ;
- D'observer le fonctionnement et la vie d'une entreprise ;
- De mettre en évidence les liens entre formation et activité professionnelle ;
- D'aider l'élève à construire son projet personnel ;

Cette période d'observation est avant tout une expérience toute nouvelle pour les élèves, sa valeur tient surtout de la participation effective de l'élève à la vie professionnelle de l'entreprise.